

Docteur François JOURNET
PSYCHIATRE

75 Avenue de la République
38090 VILLEFONTAINE
04 74 96 20 32

Secteur conventionné à honoraires réglementés
RPPS : 10002989126
AM : 38 1 05242 2

Le 18 juin 2019

Objet : avis OFII pour Mr X - Id. OFII EM : XXXXXXXXXXXXXXX

Chère Consœur,

Je vous contacte à propos de Mr XXX, un de mes patients que vous avez reçu et pour qui vous avez rédigé le rapport médical (en... janvier 2018) pour sa demande de titre de séjour étranger malade. Je vous remercie encore pour votre accueil bienveillant à mes patients exilés, très important dans le cadre de cette démarche aux conséquences considérables pour leur avenir et santé psychique.

En consultant récemment son dossier médical de l'OFII et l'avis du collège négatif, où la gravité en cas d'interruption des soins n'est pas reconnue (son dossier médical n'a été traité par la préfecture que cette année), j'ai relu votre rapport que je trouve complet et précis, qui confirme d'ailleurs les éléments que j'ai apportés.

Mais je vous écris à cause d'un point erroné dans votre rapport que je crois être un malentendu, mais a priori susceptible d'avoir orienté la décision du collège : en effet, vous avez noté dans « Description de la prise en charge thérapeutique : « *médicaments réduits au maximum du fait d'une absence de prise en charge actuelle* » et dans « interruption éventuelle du suivi thérapeutique » : « *pas de prise en charge actuelle* ».

Je suppose que le malentendu vient de ma notation, peut-être maladroite, dans mon courrier joint au certificat-type, où je dis : « *les traitements antérieurs ont été modifiés pour non-prise en charge par l'AME et le patient prend actuellement OXAZEPAM 50 mg et PARACETAMOL 1000mg (3cpés/jour)* ». Le bénéfice de l'AME limite en effet l'accès à certains médicaments pris en charge par la CMU antérieure et j'avais renoncé au THERALENE et ZOLPIDEM, médicaments efficaces investis antérieurement par ce patient, donc utiles dans son cas, remplacés par OXAZEPAM par défaut, mais accessible via l'AME.

Mais la prise en charge psychiatrique n'a jamais été interrompue : suivi mensuel au long cours avec des consultations et échanges téléphoniques supplémentaires en périodes critiques pour ce patient difficile et en situation « délicate ».

J'ai préféré vous contacter directement pour faire reconsidérer l'évaluation précédente en corrigeant cet élément de nature à aggraver l'évaluation du collège, au cas où celui-ci n'aurait pas lu en détail mon courrier et pu croire à une absence de prise en charge, minimisant alors l'importance de celle-ci, bonifiant implicitement la situation médico-psychologique de

monsieur et pouvant conclure à une absence de gravité erronée. Je précise que la situation psychique de Monsieur est actuellement similaire à la description initiale, ce qui ne peut étonner dans ce contexte particulièrement délétère.

Je vous remercie pour votre attention et vous prie d'agréer, chère Consœur, l'expression de mes sentiments confraternels.

François Journet